

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 18

Date de convocation

27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DESHOUX Yvette ; ROUSSOULIERES Christine ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; BOURGEAULT Jean-Claude ; CLEMENT Pierre ; DAYON Philippe ; PEUVREL Christine ; THEPAULT Muriel ; PERRUDIN Magali ; CLOLUS Estelle ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : BOURET Rozenn (*Pouvoir à C. PEUVREL*) ; DALMAR Sandrine (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; LEROY Jean-Michel (*Pouvoir à E. CLOLUS*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard LEMOINE.

2019/07/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 septembre 2019
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 6 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

1. **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 6 septembre 2019.

2019/07/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 29 mars 2014.

- Décision n° 2019-19 en date 16 septembre 2019, portant attribution d'un marché de nettoyage après travaux de l'église Notre-Dame de l'Assomption, à la société NEVEU NETTOYAGE, sise 17 rue d'Ouessant, à SAINT GREGOIRE (35760), pour un montant total de 4 300,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 16 septembre 2019.
- Décision n° 2019-20 en date du 30 septembre 2019, portant attribution d'un marché d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour les services administratifs de la commune de CREVIN pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022, à la société SEGILOG SAS, sise rue de l'Eguillon, à LA FERTE BERNARD (72400), pour un montant total de 13 890,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 30 septembre 2019.

- Décision n° 2019-21 en date du 1^{er} octobre 2019, portant affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché passé avec la société N.T.E. (Nouvelles Technologies de l'Environnement), sise 2 rue des Longrais à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ (35520), pour la réalisation d'une étude sur la gestion du service d'assainissement collectif de la commune de CREVIN et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant de 7 440,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 1^{er} octobre 2019.
- Décision 2019-22, en date du 2 octobre 2019, portant vente de papier issue de destruction d'archives à la Société NETRA CESSON, sise à CESSON SEVIGNE, pour un montant total de 11,34 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 2 octobre 2019.
- Décision n° 2019-23 en date du 2 octobre 2019, portant vente de métaux récupérés à l'occasion de divers chantiers communaux à la société Delaire Fers et Métaux, sise rue de l'Erbonnière, à CESSON-SEVIGNE, pour un montant total de 119,50 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 2 octobre 2019.
- Décision n° 2019-24 en date du 2 octobre 2019, portant vente d'herbe à faucher à monsieur Philippe BOURSIER, sis 16 route de Chanteloup, à CREVIN (35320), pour un montant total de 100,00 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 2 octobre 2019.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20190033	1, rue des Châtaigniers	ZB 425	1067	Pas de préemption 10/09/2019
20190034	15, allée des Prunus	ZB 529 à 535	5 509	Pas de préemption 10/09/2019
20190035	10, rue des Mimosas	ZA 408	629	Pas de préemption 21/09/2019
20190036	10, impasse du Stade	ZA 39	887	Pas de préemption 23/09/2019
20190037	3, rue des Camélias	ZB 309	1610	Pas de préemption 23/09/2019

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2019/07/003	Service technique municipal Présentation du bilan annuel d'activités 2018
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le service technique municipal compte six agents et intervient prioritairement sur l'entretien des espaces verts communaux, la voirie et la maintenance des bâtiments.

Monsieur le Maire invite Monsieur Etienne POIRIER, Responsable du Service technique municipal, à présenter le rapport d'activité annuel 2018 du service.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2019/07/004	Attribution d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et l'installation de signalisation
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une étude de jalonnement a été réalisée, sur le territoire communal, par le cabinet AMOS Signalisation afin d'améliorer la signalisation routière et d'information locale existante sur le territoire communal.

L'étude réalisée a permis d'élaborer un programme de rénovation et de remplacement de la signalisation.

Afin de mettre en œuvre ce programme, un dossier de consultation a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, le 22 août 2019, et dans les colonnes du quotidien Ouest France daté du 27 août 2019, en vue de la passation d'un accord cadre pour la fourniture et l'installation de signalisation directionnelle et d'information locale.

L'accord cadre mono-attributaire, avec émission de bons de commande est passé sans minimum, mais avec un maximum de 75 000,00 € HT, sur une durée de 4 ans après la notification du marché.

Les offres étaient à remettre pour le mercredi 18 septembre 2019, à 12h00.

Trois offres ont été reçues et confiées à l'analyse du cabinet AMOS Signalisation, en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Les critères d'analyse des offres étaient établis comme suit par le règlement de la consultation :

1. Prix des prestations : 40 %
2. Valeur technique : 30 %
3. Qualités esthétiques et fonctionnelles : 30 %

Monsieur le Maire présente l'analyse réalisée par le cabinet AMOS qui aboutit au classement suivant :

Candidats	Critère 1 (/40)	Critère 2 (/30)	Critère 3 (/30)	Total de points /100	Classement des offres
SELF SIGNAL	38,06	30,00	27,00	95,06	1
SES NOUVELLE SAS	40,00	30,00	19,00	89,00	3
SIGNAUX GIROD	34,15	30,00	26,00	90,15	2

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer l'accord cadre à l'entreprise qui a obtenu le meilleur classement au vu des critères de la consultation.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et l'installation de signalisation directionnelle et d'information locale avec la société SELF SIGNAL, sise 13, rue de Bray à CESSON SEVIGNE (35577) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019/07/005	Réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption – Avenant n° 1 au marché passé pour le lot n° 1 – SARL JOUBREL
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par décision n° 2019-07 du 3 mai 2019, prise en vertu de la délibération n° 2019/02/012 en date du 1^{er} mars 2019, le marché relatif au lot n° 1 (Echafaudage de service et gros œuvre) de l'opération de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption a été confié à l'entreprise SARL JOUBREL, pour un montant total de 42 658,98 € HT.

Au vu de sujétions imprévues, rencontrées au cours de l'exécution du marché, la société JOUBREL, propose un avenant n° 1 au marché, d'un montant de 945,00 € HT, portant le marché à un total de 43 603,98 € HT, soit une augmentation d'environ 2,22 % par rapport au marché initial.

Ces modifications n'occasionnant pas un bouleversement de l'économie du marché, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise JOUBREL, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec la société JOUBREL pour le lot n° 1 du marché de travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption de CREVIN, portant le montant total du marché à 43 608,98 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/07/006	Réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption – Avenant n° 1 au marché passé pour le lot n° 4 – Alix CARISSAN
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par décision n° 2019-07 du 3 mai 2019, prise en vertu de la délibération n° 2019/02/012 en date du 1^{er} mars 2019, le marché relatif au lot n° 4 (Electricité) de l'opération de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption a été confié à l'entreprise Alix CARISSAN, pour un montant total de 6 594,00 € HT.

Au vu de sujétions imprévues, rencontrées au cours de l'exécution du marché, la société Alix CARISSAN, propose un avenant n° 1 au marché, d'un montant de 470 € HT, portant le marché à un total de 7 064,00 € HT, soit une augmentation d'environ 7,13 % par rapport au marché initial.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 4 octobre 2019 ;

Ces modifications n'occasionnant pas un bouleversement de l'économie du marché, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Alix CARISSAN, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec la société Alix CARISSAN pour le lot n° 4 du marché de travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption de CREVIN, portant le montant total du marché à 7 064,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/07/007	Réhabilitation énergétique et thermique de la Salle Bréhat Avenant n° 1 au marché passé pour le lot 4 – PHILMETAL
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par décision n° 2019-06 du 5 avril 2019, prise en vertu de la délibération n° 2019/02/011 en date du 1^{er} mars 2019, le marché relatif au lot n° 4 (Menuiserie métallique) de l'opération de réhabilitation énergétique et thermique de la salle Bréhat a été confié à l'entreprise PHILMETAL, pour un montant total de 29 000,00 € HT.

Au vu de sujétions imprévues, rencontrées au cours de l'exécution du marché, la société PHILMETAL propose un avenant n° 1 au marché, d'un montant de 245,00 € HT, et portant le marché à un total de 29 245,00 € HT, soit une augmentation de 0,84 % par rapport au marché initial.

Ces prestations supplémentaires n'occasionnant pas un bouleversement de l'économie du marché, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec la société PHILMETAL, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec la société PHILMETAL pour le lot n° 4 du marché de travaux de réhabilitation énergétique et thermique de la salle Bréhat, portant le montant total du marché à 29 245,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/07/008	Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées- Programme 2019 – Validation du Dossier de Consultation des Entreprises et autorisation au Maire de signer le marché
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de programme 2019 de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Monsieur le Maire présente le projet établi par le cabinet OCEAM, Maître d'œuvre de l'opération, le montant prévisionnel des travaux, ainsi que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises pour ce marché.

L'opération consiste en la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées par la réalisation de travaux ponctuels sur certains regards et par des travaux sur certains tronçons du réseau dans le but de limiter l'apport d'eaux parasites à la station d'épuration et de juguler les rejets directs d'effluents dans le milieu naturel.

Le montant prévisionnel total des travaux, en offre de base, s'établit à 99 220,00 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises se divise en deux lots, comme suit :

1. Lot n° 01 : Travaux de réhabilitation : 95 220,00 € HT
2. Lot n° 02 : Essais et Contrôles : 4 000,00 € HT

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter le projet et le dossier de consultation qui viennent de lui être soumis,
- de décider de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique),
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises, après avis de la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le projet et l'ensemble des dossiers de consultation qui viennent de lui être soumis ;
- **Décide** de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique) ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises qui auront été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement ;
- **Impute** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget annexe assainissement de la commune au titre desdits travaux.

2019/07/009	Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées 2019 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé en 2016, une étude de gestion du réseau d'assainissement collectif afin d'identifier l'origine de l'afflux d'eaux parasites constaté à la station d'épuration des eaux usées, et réaliser un schéma directeur de gestion des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avait classé la commune de CREVIN comme système d'assainissement prioritaire, et s'était engagé à subventionner l'étude à hauteur de 60 %.

Cette étude devait également permettre à la commune de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau pour les contrôles de raccordement et travaux réalisés subséquentement, à hauteur de 60 % du coût des travaux, selon les termes du programme 2013-2018.

Monsieur le Maire présente le programme 2019 de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, tel qu'il ressort du Schéma Directeur de Gestion du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune, pour un montant prévisionnel de 99 220,00 € HT.

Au vu de ce programme, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de ces travaux, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune – programme 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/07/010	Adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le groupement d'intérêt public LABOCEA a été mandaté par la commune pour rédiger un projet de rapport pour l'exercice 2018.

Monsieur Jean-Claude BOURGEAULT, Conseiller municipal délégué à l'Eau et à l'Assainissement, procède à la présentation du rapport.

Après présentation dudit rapport, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CREVIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CREVIN pour l'exercice 2018 ;
- **Précise** que ce rapport est tenu à la disposition du public et consultable en Mairie de CREVIN.

2019/07/011	Redevance d'assainissement collectif 2020 – Part collectivité
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la part collectivité de la redevance assainissement 2020.

Pour 2019, les montants n'avaient pas fait l'objet d'une revalorisation, et étaient établis comme suit :

<i>Part de la collectivité</i>	<i>Désignation</i>	<i>Prix en € (HT)</i>
Part fixe	Abonnement	15,00
Part proportionnelle	le m ³	1,25

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir ces montants pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les montants ci-dessus exposés au titre de la part collectivité de la redevance d'assainissement, pour l'exercice 2020.

2019/07/012	Redevance d'occupation du Domaine Public 2019 – ORANGE
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 juin 2006, il avait été autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public avec Orange.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange, par application des tarifs maximum définis par le décret n° 2005-1676 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005, aux emprises de domaine public que Orange déclare occuper en 2019, comme suit :

- Artère aérienne : 8,299 km x 54,3024 € = 450,66 €
- Artère souterraine : 44,891 km x 40,7268 € = 1 828,27 €
- Emprise au Sol : 4,090 m² x 27,1512 € = 111,05 €

Soit un total de 2 389,98 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter ces tarifs pour l'occupation du domaine public routier par Orange, et de l'autoriser à signer le titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention), le Conseil municipal :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public 2019 due par Orange à 2 389,98 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/07/013	Association Les Menhirs Convention de mise à disposition de locaux communaux
--------------------	---

Monsieur le Maire informe les élus de la demande formulée par l'école de musique et de danse traditionnelle associative Les Menhirs du SEL DE BRETAGNE, afin de pouvoir occuper un local communal pour la tenue de cours de musique, à CREVIN, chaque mardi de l'année scolaire 2019-2020, de 16h00 à 20h30.

La Maison des Associations n'étant pas disponible sur les créneaux sollicités, il a été proposé à l'association d'occuper la salle dite « salle paroissiale », 8 rue de la Mairie.

Afin de formaliser cette mise à disposition de bâtiment communal, à titre de gratuit, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'association.

Monsieur le Maire présente aux élus les termes de la convention de mise à disposition envisagée entre la commune et l'association et propose aux élus de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « Les Menhirs », ainsi que tout document afférent.

2019/07/014	SDE 35 – Présentation du rapport d'activités annuelles 2018
--------------------	--

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard LEMOINE, délégué de la commune auprès du SDE 35 présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel rédigé par le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2019/07/015	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable – exercice 2018
--------------------	--

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Claude BOURGEAULT, délégué de la commune auprès du SIAEP, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel rédigé par le Syndicat Intercommunal des Eaux Les Bruyères relatif au service public de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2019/07/016	Rencontres nationales des Villages Etapes Remboursement de frais à un conseiller municipal
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Christian PIAT, représentant de la commune auprès de l'association des Villages Etapes, a participé aux Rencontres Nationales des Villages étapes, du 25 au 27 septembre 2019, à ROCROI.

Les frais d'inscription demandés par l'association organisatrice s'élèvent à 205,32 € TTC et couvrent l'hébergement et les repas. Les déplacements ne sont pas pris en charge par l'association.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'accepter la prise en charge des frais de déplacement en train, de RENNES à CHARLEVILLE-MEZIERE, aller-retour, des frais de stationnement en gare de RENNES, ainsi que la location d'une voiture afin de se rendre à ROCROI, pour un montant total de 272,36 € TTC.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** la prise en charge des frais de déplacement en train, de RENNES à CHARLEVILLE-MEZIERE, aller-retour, des frais de stationnement en gare de RENNES, ainsi que la location d'une voiture afin de se rendre à ROCROI, pour un montant total de 272,36 € TTC ;
- **Précise** que les dépenses ayant été faites par Monsieur Christian PIAT, les montants correspondants lui seront remboursés directement, sur production des justificatifs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/07/017	Assurance statutaire du personnel communal Adhésion au contrat groupe négocié par le CDG 35
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a, par délibération n° 2019/03/014 du 3 avril 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion et au décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats transmis par le CDG 35 à l'issue de cette procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** la proposition suivante :
 - o Compagnie d'assurance : CNP / Courtier SOFAXIS ;
 - o Durée du contrat : 4 ans (effet au 1^{er} janvier 2020) ;
 - o Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL ;
 - o Risques garantis et conditions :
 - Décès : 0,15 %
 - Accident du travail et maladie professionnelle (+ frais médicaux), sans franchise : 0,66 %
 - Longue maladie et longue durée sans franchise : 2,79 %
 - Maternité, Adoption et Paternité, sans franchise : 2,23 %

- Maladie ordinaire, avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, annulée pour plus de 60 jours d'arrêt : 2,12 %
- Nombre d'agents : 23 ;
- **Décide** de ne pas souscrire au contrat pour les agents IRCANTEC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat en résultant, ainsi que tout document afférent.

2019/07/018	Tableau des effectifs – Modification de temps de travail de postes des services scolaires et périscolaires
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier la durée de travail de certains postes des services scolaires et périscolaires de la commune.

Monsieur le Maire propose de réduire le temps de travail du poste suivant au sein du service scolaire :

- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 31,5 /35^{ème} créé par délibération n° 2019/02/017 du 1^{er} février 2019 : diminution à 28 /35^{ème}.

Parallèlement, il propose au Conseil municipal d'augmenter le temps de travail des postes suivants, au sein du service d'accueil péri et extrascolaire municipal :

- Adjoint d'animation à temps non-complet 20 /35^{ème} créé par délibération du 2 juillet 2010 : augmentation à 22,5 /35^{ème}.
- Adjoint d'animation à temps non-complet 20 /35^{ème} créé par délibération n° 2012/11/015 du 19 décembre 2012 : augmentation à 25 /35^{ème}.
- Adjoint d'animation à temps non-complet 20 /35^{ème} créé par délibération du 2 juillet 2010 : augmentation à 25 /35^{ème}.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la modification de temps de travail de ces quatre postes, à compter du 1^{er} novembre 2019, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** à la modification de temps de travail de ces quatre postes, comme présenté ci-dessus ;
- **Précise** que ces modifications prennent effet au 1^{er} novembre 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h12.